

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL79

présenté par

M. Le Bouillonnet, rapporteur et M. Mennucci, rapporteur

-----

### ARTICLE 37 TER

Substituer à l'alinéa 20 les trois alinéas suivants :

« 3° Le I de l'article L. 3211-13-1 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : « l'article L. 3211-7 est applicable », sont remplacés par les mots : « les articles L. 3211-7 et L. 3211-7-1 sont applicables » ;

« *b*) Après les mots : « en application », la fin du dernier alinéa est ainsi rédigée : « des articles L. 3211-7 et L. 3211-7-1 du présent code. ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 32 ter du projet de loi égalité et citoyenneté.